

ARRETE N° POL -81/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le passage Yvonne Barre, du côté de la rue du Général Berthézène, afin de faciliter la traversée des piétons sur ce même lieu .

A R R E T E

- Article 1** Afin de faciliter la traversée des piétons sur le passage Yvonne Barre, le stationnement sera interdit de manière permanente, à proximité du passage pour piétons, du côté de la rue du Général Berthézène.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne 02/05/2024

Le Maire,

Guy LAURET

